

DECISION DU PRESIDENT. CA 038-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-059 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON.

Objet de la décision Demande de tarif du SUAPS

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver le tarif des frais de dossier pour la formation qualifiante du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint chargé de
la formation et de la vie des campus*
Michel VERON

Signé le 21 mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21 mars 2022



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
22/06/2021	SUAPS			
Désignation	Nom OTP	Tarif TTC Unitaire	Centre financier	Observations
Formation qualifiante BNSSA Frais de dossier		50,00 €	914101	Seuls les frais de dossier reviennent au SUAPS. Les autres frais de formation sont payés directement à la Protection civile 49.